

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00213
Numéro SIREN : 838 474 898
Nom ou dénomination : 2LM OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 572



STREGO AUDIT
4 rue Abbé Laudrin
CS 90016
56324 LORIENT Cedex

T : +33(0) 2 97 64 04 84

strego.lorient@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

2LM OPTIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €uros

Siège social : 181 avenue du 4 août 1944

56000 VANNES

R.C.S LORIENT : 838 474 898

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2LM OPTIQUE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ANGERS | CHOLET | CHARTRES | LA ROCHELLE | LE MANS | LORIENT | NANTES | PARIS | TOURS

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
SAS au capital de 915.213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434



2LM OPTIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000€uros

Siège social : Siège social : 181 avenue du 4 août 1944

R.C.S LORIENT : 838 474 898

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2LM OPTIQUE, société à Responsabilité Limitée en société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce et d'autre part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du même code, par décision des associés en date du 6 octobre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de Commissaire aux Comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître, un chiffre d'affaires de 260 948 € contre 234 912 € l'exercice précédent. Il en ressort un bénéfice de 30 557 € contre 20 898 € en N-1.
- Les capitaux propres s'élèvent à 75 354 € au 30 septembre 2021, dont un capital social de 10 000 €. Ils représentent plus de 12 % du passif. L'endettement financier de la structure, hors compte courant d'associé est de 189 569 €, dont 45 000 € de PGE.
- Les disponibilités de la société s'élèvent à 83 037 € au 30 septembre 2021.

En conséquence, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, n'appelle pas d'observation de notre part, au regard notamment de la continuité d'exploitation.

Mission de Commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lorient, le 14 janvier 2022

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane PIQUEE', written over the printed name.

Stéphane PIQUEE